



Le Syndicat National de l'Administration Scolaire Universitaire et des Bibliothèques

Collèges, lycées, GRETA, EREA, rectorats, DSDEN,
CIO, établissements d'enseignement supérieur,
Canopé, CNED, CROUS, ONISEP, laboratoires,
bibliothèques, Jeunesse et sports...

Communiqué de presse

Bagnolet, le 27 novembre 2023

Quand la prime gouvernementale de pouvoir d'achat exceptionnelle peut faire perdre de l'argent...

Le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, créée en juillet dernier par le gouvernement, a été présenté comme devant amortir au moins partiellement les effets de l'inflation pour les agent-es publics les moins bien rémunérés.

Annoncée en juin dernier parmi les mesures de soutien du pouvoir d'achat des agent-es publics, elle n'avait donc pas vocation à faire perdre de l'argent. Or, des effets non anticipés par le gouvernement conduisent à remettre en question le montant de certaines prestations sociales perçues par ces mêmes agent-es publics. Cette prime est en effet à déclarer à la CAF pour ouvrir des droits révisables tous les trimestres.

Non seulement cette prime ne répond en rien aux enjeux de dégradation des conditions de vie des personnels, mais elle est tellement mal conçue qu'elle ne prend pas en compte la réalité des droits sociaux de nombreux personnels. En effet, ces droits sont nombreux à être sous condition de ressources déclarées trimestriellement. La fédération syndicale à laquelle le SNASUB-FSU est affilié, la FSU, a très vite en septembre attiré l'attention du ministre en charge de la fonction publique et confirmé son alerte par courrier le mois dernier.

Le SNASUB-FSU confirme par ce communiqué avoir été interpellé par un certain nombre de collègues qui expliquent que le montant perçu de la prime leur fait perdre de l'argent en supprimant ou en réduisant une aide de la CAF. Ainsi, une collègue ayant touché 600 € de prime exceptionnelle perdra sa prime d'activité mensuelle, d'un montant de 216 €, pour les trois prochains mois, soit 648 €. Une perte pour elle de 48 €! Une autre collègue nous alerte sur le risque de perte de son allocation aux adultes handicapés (AAH). Ces cas ne sont pas rares et illustrent l'absence d'esprit de suite dans les mesures annoncées.

Le SNASUB-FSU demande que le gouvernement agisse rapidement pour que le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'ait pas d'effets négatifs sur le bénéfice des aides et droits sociaux des agent.es éligibles concernés.

Le SNASUB-FSU revendique une mesure significative et générale d'augmentation des traitements pour 2024 : par la revalorisation de la valeur du point, par l'intégration des indemnités dans les grilles indiciaires, par l'indexation des salaires sur l'inflation, nous devons pouvoir vivre décemment de notre travail et de nos missions au service du public !

[Accéder au courrier FSU du
24 octobre 2023](#)



Contactez le SNASUB-FSU :

22 rue Malmaison 93170 Bagnolet
06 45 25 60 91 – 01 41 63 27 50/51
snasub.fsu@snasub.fr
<http://snasub.fsu.fr>